



ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 8

NOMBRE DE VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 septembre à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 5 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme STEFFE, Président.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – MOREIRA
Messieurs STEFFE – FLEURIOT – VIGNES – FOUCAUD – PILLET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame FERRARO à Madame REMIGI
Monsieur THOMAS à Madame BINET

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames ACQUIER et POUDENS
Monsieur PUJO

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 11 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025
N°5/1

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ANDES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'EPICERIE SOCIALE - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant le projet de création d'une épicerie sociale sur le territoire communal, porté par le CCAS,

Considérant la proposition de partenariat de l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES), visant à accompagner la mise en place et le fonctionnement de l'épicerie sociale,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour favoriser l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût, pour bénéficier de l'expertise et du réseau d'approvisionnement de l'ANDES ainsi que d'une subvention d'investissement de 2000 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de partenariat

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-Présidente
- Autorise le Président du CCAS à signer le contrat de partenariat dans le cadre de la création et du fonctionnement de l'épicerie sociale, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025.

N°5/2

Réf : finances – TT/7.1.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE ETEINTE - EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose :

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde Créon nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (liste 7536970732) d'un montant total de 330,00 €, au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est une procédure de surendettement avec une décision d'effacement de dette. Ce motif a pour effet d'éteindre les créances et de s'opposer à toute action de recouvrement ultérieure.

Après étude et traitement par les services, il vous est proposé d'admettre en non-valeur la recette dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par redevable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 9 juillet 2025.

- Admet en non-valeur le titre de recettes n°45/2021 de l'exercice 2021 dont le montant s'élève à 330,00 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6542 – Créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025.

N°5/3

Réf : finances – TT/7.1.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES – EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose :

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde Créon nous a transmis le 3 septembre 2025, une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (liste 7185900932) d'un montant total de 179,79 €, au titre du budget annexe du service de maintien à domicile.

Le motif de non-recouvrement invoqué est le montant minime des sommes empêchant les actes de poursuites et les rendant irrécouvrables.

Après étude et traitement par les services, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par redevable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 3 septembre 2025.

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2019, 2020, 2022, 2023 dont le montant total s'élève à 179,79 euros pour le budget annexe du service de maintien à domicile.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6541 – admission en nonvaleur de créances irrécouvrables.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

N°5/4

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE 2025 – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2025 du budget annexe du service de maintien à domicile, pour la section de fonctionnement, afin de mettre en place, au chapitre 016, des dépenses afférentes à la structure, les crédits de dépenses complémentaires à hauteur de 13 000 € permettant de procéder au reversement d'un trop perçu de dotation PCH de l'année 2023 et aux écritures de provision pour créances douteuses.

Ces crédits supplémentaires de 13 000 € au chapitre 016 seront équilibrés par une hausse du même montant des crédits de recettes de fonctionnement au chapitre 017 Dotation globale (7331111).

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Dépenses afférentes à la structure	13 000,00	017		Produits de la tarification	13 000,00
	6718	s exceptionnelles	13 000,00		7331111	Dotation globale	13 000,00
TOTAL			13 000,00	TOTAL			13 000,00

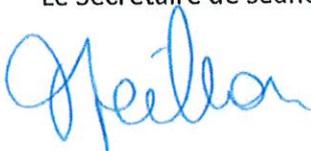
Section de fonctionnement 13 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe du service de maintien à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**N°5/7****OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA SORTIE A LA FERME « LE BALESLOU » DES RESIDENCES AUTONOMIE – AUTORISATION.**

Madame BINET expose,

Il vous est proposé de fixer le tarif de la sortie à la ferme « le Baleslou » pour les seniors des Résidences Autonomie de la commune à **46.50 €** :

Ainsi selon la grille de tarification des sorties mise en place par délibération N°1/15 du 21/03/23 il sera appliqué les tarifs suivants en fonction des revenus :

QF			
1 personne	1 couple	PARTICIPATION	
De 0,01 à 962 €	De 0.01 à 1 493 €	25 %	11.60 €
963 à 1 165 €	1 493 à 1 855 €	50 %	23.30 €
1 166 à 1 326 €	1 856 à 2 014 €	75 %	34.90 €
Au-delà de 1 327 €	Au-delà de 2 015 €	100 %	46.50 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- Adopte les tarifs proposés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025
N°5/8

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE.

Madame REMIGI présente le rapport d'activité des résidences autonomie.

Ce document répertorie et illustre de façon synthétique les actions des résidences autonomie et met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités. Ce rapport a vocation à s'adresser aux élus, aux administrateurs, aux agents, aux partenaires et financeurs, ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité des résidences Autonomie pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE